

## DECISION DU MAIRE

# PRISE LE 0 9 001, 2025

## EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1° FEVRIER 2024

Administration générale LE/HDF

2025-n°423

### OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la delibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 fèvrier 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1º mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 3758, le 03 novembre 1992 à M

CONSIDERANT la demande faite le 07 octobre 2025 présentée pa , solficitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal

#### DECIDE

Article 1 : D'accorder dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3436, le renouvellement à de la concession Familiale de 1,828 m² pour une durée de 15 ans à compter du 3 novembre 2022 au profit des ayants droits

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cent soixante-quinze euros (175 €) versée dans la caisse du receveur municipal

Article 3: Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-prefet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 5: Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency

tle Maire Vice-président délégifé du Conseil départemental.

Luc STREHAHAND

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 9 001 2025 Mis en ligne et/ou notifié le 9 001 2025 Acte rendu executoire en vertu des articles E 2/31-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Acte rendu executoire en vertu des articles £ 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le Accust de technion in 1000 Ac2025DEC429-AU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administralité décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administralité décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administralité décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administralité décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administralité de la constitute de la c